MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

DEC2025-204

Approuvant le contrat de service - ARPEGE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser le logiciel ARPEGE pour le règlement des factures et ou l'alimentation d'un compte-famille sur l'espace citoyen ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le contrat de service avec la société ARPEGE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de service signé avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44 236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX - CS 23619.

ARTICLE 2
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction chaque année, sans pouvoir excéder une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 1 662.21 € HT soit 1 994.67 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250925-DEC2025-204-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025